## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-153

## Objet:

Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau

Approbation de la convention

## LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président,

## **DECIDE**

1°) d'approuver la convention relative aux travaux de restauration des cours d'eau avec Monsieur René PROST, propriétaire de la parcelle cadastrée AV79 situés à Pouilly-les-Nonains ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à :

- 3 ans pour les travaux de clôtures et abreuvoirs ;
- 5 ans pour les autres travaux (traitement de la végétation).

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

30 NOV. 2023

Le Président

Daniel FRECHET